



ARRETE MUNICIPAL N° A2026.644

**Conseils d'écoles publiques de Versailles et unité de formation et de recherche (UFR)
de sciences de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.
Désignation des représentants du Maire.
Mandature 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et s. ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.713-1, L.442-5 et -8, D.411-1 ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° D.2026.04.27 du Conseil municipal de Versailles du 9 avril 2026 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2026 ;

Vu la désignation des représentants du Maire au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles et de l'Unité de formation et de recherche (UFR) de sciences de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par l'arrêté n° A2022.2062 du 25 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu les statuts en vigueur de l'UFR de sciences de l'UVSQ ;

- **Le conseil d'école publique** est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation de la semaine scolaire.

A chaque conseil d'école prennent place 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026, ont été élus au sein des écoles publiques de Versailles les délégués suivants :

a. pour les 33 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles		
14 maternelles	Les Marmousets	Eric DUPAU
	Le Petit Prince	Eric DUPAU
	Les Dauphins	Muriel VAISLIC
	Richard Mique	Stéphanie de LUSTRAC
	Antoine Richard	Ali DORGAA
	Dunoyer de Ségonzac	Marie-Agnès AMABILE
	Vauban	Anne-Lys de HAUT de SIGY
	Honoré de Balzac	Marine LALLAU
	Les Trois Pommiers	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Marie-Christine CLARAZ
	Les Lutins	Marie-Christine CLARAZ
	Vieux Versailles	Baptiste BOIN
	La Fontaine	Baptiste BOIN
	Les Alizés	Murielle KERZERHO
14 élémentaires	Camot	Eric DUPAU
	Marcel Lafitan	Eric DUPAU
	Colonel de Bange	Muriel VAISLIC
	Jacqueline Fleury-Marié	Stéphanie de LUSTRAC
	La Source	Jennifer CASSIN
	Lully/Vauban	Anne-Lys de HAUT de SIGY
	Les Condamines	Laurent LEFEVRE
	Le Village de Montreuil	Agnès CARTIER MEHEUST
	Wapler	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Marie-Christine CLARAZ
	Edme Fremy	Marie-Christine CLARAZ
	La Quintinie	Baptiste BOIN
	Clément Ader	Murielle KERZERHO
	Charles Perrault	Marie-Agnès AMABILE
Les Petits Bois / Albert Thierry	Jennifer CASSIN	
5 groupes scolaires	Yves le Coz	Wenceslas NOURRY
	La Martinière	Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE
	Comtesse de Ségur / Jérôme et Jean Tharaud	Philippe PAIN
	Jeanne Barret	Claire CHAGNAUD-FORAIN

Il revient à présent au Maire de désigner son représentant par voie d'arrêté.

• **L'Unité de formation et de recherche (UFR) des Sciences** sise 55 avenue des Etats-Unis à Versailles, est une composante de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), créée par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique. Les composantes de l'université déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le conseil d'administration de l'université, et leurs structures internes.

Les UFR sont administrées par un conseil élu et dirigées par un directeur élu par ce conseil.

Le conseil constitue l'instance délibérative de l'unité et détermine la politique générale de celle-ci. Il exerce ses compétences dans tous les domaines qui intéressent la vie pédagogique et scientifique, le fonctionnement financier et matériel de l'unité ainsi que son rayonnement.

Il est composé de 40 membres, répartis de la façon suivante :

- 20 personnels enseignants, enseignants-chercheurs, et chercheurs dont :
 - 10 professeurs, directeurs de recherche et assimilés formant le collège A
 - 10 maîtres de conférences, chargés de recherche, enseignants et assimilés formant le collège B
- 6 usagers titulaires et 6 usagers suppléants
- 6 personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé (BIATSS)
- 8 personnalités extérieures, dont :
 - 1 représentant de la ville de Versailles désigné par cette dernière en son sein,
 - 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie départementale (CCID) Versailles- Yvelines désigné par cette dernière en son sein,
 - 2 autres représentants du monde socio-économique désignés par les membres élus du conseil sur proposition du directeur de l'UFR des Sciences ou d'un membre du conseil,
 - 4 personnalités qualifiées désignées par les membres élus du Conseil sur proposition du directeur de l'UFR des Sciences ou d'un membre du conseil.

Il revient au Maire de désigner son représentant. C'est également l'objet du présent arrêté.

LE MAIRE ARRETE

- 1) désigne Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, pour représenter le Maire au sein du

conseil d'école institué dans chaque école de Versailles ;

- 2) **désigne Mme Marie-Agnès AMABILE pour représenter le Maire de Versailles au sein du conseil de l'Unité de formation et de recherche (UFR) de sciences de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) ;**
- 3) les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026 ;
- 4) M. le Directeur général des services de la Ville et M. le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- 5) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections, bureau de la réglementation générale).
- 6) L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.